



RÈGLEMENT NUMÉRO 265

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 41 750 \$**

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 41 750 \$**

CONSIDÉRANT que dû à certains délais, une nouvelle estimation est requise concernant les coûts estimés du projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle estimation démontre que les coûts estimés du projet ont augmenté de façon significative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a décrété, par le biais du règlement numéro 244, une dépense et un emprunt de 428 250 \$ pour des travaux de remplacement et ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, de trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 244 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la nouvelle estimation des coûts du projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 244 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 244 décrétant une dépense et un emprunt de 470 000 \$ pour des travaux de remplacement et ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, de trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph.

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement numéro 244 est remplacé par le texte suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, de trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph, incluant les honoraires professionnels pour les plans et devis, la surveillance et le

laboratoire, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Rioux, en date du 25 janvier 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 244 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 470 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 244 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce _____.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière